

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/ 152/DGS/DF

Objet : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 20 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France pour le financement des opérations d'investissement 2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 du 3 avril 2025 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment aux articles 1 et 2, pour l'exercice 2025, dans le cadre des dispositions générales de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre de financement de la Caisse d'Épargne Ile de France, reçue le 5 septembre 2025, pour un emprunt d'un montant de 20 M€, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes du Conseil Départemental et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de prêt d'un montant total de 20 000 000 € pour couvrir le besoin de financement du programme d'investissement de l'exercice 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, un emprunt de vingt millions d'euros (20 000 000 €) pour financer le programme d'investissement 2025, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 20 000 000 €
- Durée : de la phase d'amortissement du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : Taux révisable Euribor 12 mois + 0.89 %
- Le 1er Taux est de 3.07 %
- Base de calcul : Exact/360
- Amortissement du capital : à la carte
- Périodicité de la phase d'amortissement : Annuelle
1ère échéance : 18/09/2026
Dernière échéance : 18/09/2045
- Commission d'engagement : 0 euros
- Versement des fonds : le 18 septembre 2025 en un seul déblocage.
- Date de point de départ de la phase d'amortissement : le 18 septembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adresse à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77011 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 00

Accusé de réception en préfecture
07/12/2025 à 09:25:10
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

- Conditions financières : Taux révisable : EURIBOR JOUR 12 MOIS arrondi au 1/100ème de point supérieur, majoré d'une Marge Fixe de 0.89 % l'an,
Taux applicable à la 1ère échéance : 3.07 % calculé sur la base de l'EURIBOR 12 Mois constaté le 05/09/2025, soit 2,178 %, arrondi à 2,18 %, majoré de la marge fixe de 0.89 %.

Ensuite, pour chaque période d'intérêts, le nouveau taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Option de passage irréversible en taux fixe exerçable à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du Capital Restant Dû remboursé en cas d'indexation sur taux révisable ou actuarielle (sans plafond) en cas d'exercice de l'option de passage en taux fixe, conformément au contrat de financement.

ARTICLE 2 : De signer, en conséquence l'ensemble des documents utiles ou nécessaires à la mise en œuvre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 10 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.